

REGLEMENT OFFICIEL

1 PREAMBULE

L'Agence nationale du Sport (ANS), le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et le Comité national paralympique et sportif français (CPSF) unissent leurs forces et renouvellent en 2025 aux côtés de la Ville de Paris, du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis (93), de la Métropole du Grand Paris, de la Ville de Marseille, de la Française des Jeux et de France Travail, la 6ème édition de l'appel à projets « Impact 2024 » à destination des acteurs associatifs et sportifs qui utilisent le sport comme levier d'innovation sociale.

Cet appel à projets s'inscrit dans une dynamique d'héritage et de pérennisation des innovations sociales engagées depuis plusieurs années. Depuis 2020, plus de 1300 lauréats ont bénéficié d'un soutien pour développer un projet à impact social utilisant le sport.

L'appel à projets s'inscrit dans la poursuite de la Grande Cause 2024. Une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans cette démarche et une commission ad-hoc permettra de soutenir des projets relevant de cette stratégie.

2 REGLEMENT

Le Règlement définit les règles applicables à cet Appel à projets. Il comprend les Conditions Générales et Particulières (ci-après ensemble le « Règlement »).

Enjeu

Impact 2024 est un appel à projets à destination de la société civile en lien avec le mouvement sportif. Cet appel à projets propose en effet son soutien à des organisations qui mettent en place des projets favorisant l'activité physique et sportive dans les quartiers populaires parisiens comme vecteur de bien-être et de santé, de réussite éducative et d'engagement citoyen, d'inclusion, de solidarité, d'égalité ainsi, d'accélérer la transition écologique grâce au sport et d'agir pour favoriser l'insertion professionnelle.

Les projets soutenus devront démontrer concrètement en quoi le sport, ses pratiquants et/ou ses licenciés sont porteurs d'innovation sociale et répondent aux défis sociaux et environnementaux de notre temps. Ils valoriseront des démarches participatives, des actions de coopération et d'ouverture vers d'autres sphères de l'intérêt général.

Objectifs :

- Favoriser les synergies locales entre collectivités, associations locales et nationales, et acteurs du sport du territoire
- Participer à rendre accessible la pratique sportive pour les publics les plus éloignés des quartiers populaires (notamment les personnes en situation de handicap, les personnes en grande précarité, les personnes éloignées de l'emploi, les femmes et les jeunes filles)
- Mettre en lumière des actions structurantes développées prioritairement dans des quartiers prioritaires ou en zones rurales, au bénéfice de publics prioritaires avec des impacts tangibles et mesurables
- Valoriser et soutenir les acteurs de terrain issus de la société civile et du mouvement sportif qui portent un projet sociétal par le sport et participent à la dynamique olympique et paralympique

- Apporter des soutiens différents et complémentaires aux porteurs de projets : un soutien financier en mécénat, un soutien en communication via le logotype estampillé Impact 2024, un soutien technique et de mécénat de compétences via un programme d'accompagnement

Calendrier 2025

Date d'ouverture Du 01/04/2025 au 30/04/2025

Dates de la phase d'instruction

- A partir du 05/05/2025
- Jury de sélection fin juin, début juillet 2025

Définition des Acteurs Éligibles

Acteurs Éligibles :

Le porteur principal du projet doit être une association, il est possible qu'elle soit porteuse d'un projet en consortium.

Critères d'éligibilité des projets

Conditions de recevabilité des projets

Pour être éligibles les projets doivent :

- être portés par un ou plusieurs acteurs éligibles tels que définis précédemment ;
- présenter un caractère d'intérêt général ;
- utiliser l'activité physique et sportive comme outil d'impact social ou environnemental et s'inscrire dans une (ou plusieurs) des 5 thématiques suivantes :
 - 1/ santé et bien-être,
 - 2/éducation et citoyenneté,
 - 3/ inclusion, solidarité, égalité
 - 4/accélération de la transition écologique grâce au sport
 - 5/ insertion professionnelle.
- démarrer impérativement dans le courant de l'année 2025 ;
- avoir un potentiel de duplication ou d'essaimage ;
- avoir lieu sur le territoire français (Métropole, DOM-TOM-CROM) ;
- ne pas être soutenus sur le même projet via d'autres financements de l'Agence nationale du Sport, du CNOSF, du CPSF pour l'année 2025 ;
- être portés par une organisation qui a plus d'une année d'existence juridique et comptable ;
- avoir déposé un dossier complet dans le respect du calendrier de campagne de l'Appel à projets sur Compte Asso et sur la plateforme Paris association.

Champ d'intervention

- Le sport pour la santé et le bien-être

Exemples : Actions de sensibilisation et d'inclusion par le sport de publics éloignés de la pratique sportive (réduction des freins physiques, psychologiques, culturels, de mobilité...), équipement matériel et immatériel des clubs pour favoriser l'inclusion et la pratique de tous les publics, intégration de la pratique sportive dans les parcours de santé.

- Le sport pour l'éducation et la citoyenneté

Exemples : projets contribuant par le sport à la lutte contre le décrochage scolaire, l'accompagnement de la réussite éducative, le développement des compétences par l'engagement citoyen, susciter l'engagement bénévole, encourager le vivre ensemble.

- Le sport comme outil d'inclusion, d'égalité et de solidarité

Exemples : projets qui encouragent la pratique sportive comme outil d'inclusion pour les personnes en situation de handicap et pour d'autres publics susceptibles d'être en situation d'isolement ou d'exclusion ; projets contribuant à développer les activités physiques et sportives pour les publics qui en sont les plus éloignés et qui connaissent des difficultés d'accès pour des raisons économiques et sociales, géographiques ou physiques et, en particulier, les jeunes issus des quartiers populaires, et en mettant l'accent sur la situation des jeunes filles et des femmes.

- Le sport comme accélérateur de la transition écologique

Exemples : les projets développés en coopération directe avec les acteurs locaux de l'intérêt général (associations, collectivités...) agissant pour la préservation de l'environnement ou l'atténuation des impacts du sport sur le climat ; les projets accompagnant la transformation écologique des acteurs du sport, ainsi que les projets mettant le sport au service de l'éducation au développement durable, à la valorisation d'une pratique sportive éco-responsable, à la promotion des mobilités actives, au développement des sports de nature vecteur de sensibilisation à la préservation de la biodiversité, à la mise en place de mesures d'adaptation des acteurs du sport aux impacts du réchauffement climatique...

- Le sport au service de l'emploi et de l'insertion professionnelle

Les dossiers retenus devront proposer au moins une des actions suivantes en consortium avec une agence France Travail (ou APEC, Cap Emploi, Mission locale...) de son territoire :

- ALLER-VERS
- REMOBILISATION
- DU STADE VERS L'EMPLOI

Des précisions sont apportées en suivant le lien vers l'appel à projet national : [2025-DFT-03_Impact2024.pdf](#)

Niveaux territoriaux du projet

Le projet doit s'inscrire dans l'un des niveaux suivants :

- Niveau national : précisions sur l'appel à projet national [2025-DFT-03_Impact2024.pdf](#)
- Niveau régional : Idem
- Niveau local : les projets proposés à l'échelon local doivent :
 - être proposés par un porteur de projet unique, sans obligation de réponse en consortium. Ils doivent bénéficier non seulement à leur public mais aussi à d'autres publics de leur territoire, en lien avec un autre acteur local de l'intérêt général (association, représentant du mouvement sportif, collectivité). La structure candidate doit avoir déjà identifié et établi des liens avec le ou les acteurs avec lesquels elle envisage la mutualisation ;
- Les projets déjà soutenus dans le cadre des projets sportifs territoriaux (PST) ou via des projets sportifs fédéraux (PSF) de l'Agence Nationale du Sport ne seront pas éligibles.

Critères de Sélection des projets

Les publics-cibles suivants sont prioritaires :

- les jeunes (notamment les 16 – 24 ans)
- les habitants des quartiers de la politique de la ville (QPV), et des quartiers populaires parisiens
- les personnes en situation de handicap,
- les femmes et les jeunes filles
- la pratique féminine sera encouragée dans tous les sports, en particulier au sein des zones carencées.

Critères de sélection sur le contenu des projets :

Critère n°1 : pertinence du projet et qualité du plan d'action (mutualisation des ressources, cohérence du projet...)

Critère n°2 : identification du ou des publics avec une attention portée sur l'égalité femme-homme et les habitants des quartiers populaires

Critère n°3 : caractère innovant et essaimage du projet

Critère n°4 : qualité du modèle économique et pérennité du projet

Critère n°5 : maturité de la mesure d'impact du projet

Le projet veille à s'interroger sur l'impact de son projet et l'environnement et à anticiper les effets inhérents.

Anticipation des effets négatifs : le projet devra proposer une réflexion sur les possibles effets négatifs du projet sur ses parties prenantes, les territoires, l'opinion publique.

Critères d'Exclusion des projets

Tout projet présentant l'un des critères d'exclusion ci-dessous définis sera déclaré irrecevable :

- Critères d'exclusion au regard de la qualité des porteurs de projets :
 - les organisations à but lucratif et/ou n'étant pas d'intérêt général.
 - les organisations à caractère politique ou religieux.
 - les organisations porteuses de projet ayant moins d'une année d'existence juridique.
 - les organisations bénéficiant déjà d'un soutien d'un des organisateurs de l'Appel à projets sur le même projet.

Critères d'exclusion des projets – l'appel à projets ne finance pas :

- de projets à but lucratif. Le projet peut intégrer une part d'autofinancement, issu de revenus d'activité économique, à condition que cette part ne soit pas prépondérante dans le modèle économique du projet.
- les projets qui bénéficient à un cercle restreint d'individus aux intérêts particuliers (exemple : association d'alumni, professionnelle, d'habitants).
- les projets ayant une dimension politique, religieuse ou de solidarité internationale.
- les projets dont l'objet principal est la construction d'infrastructures ou l'achat d'équipements (à l'exception de matériel léger).
- les projets dont l'objet principal est l'organisation d'un événement.
- les projets de recherche fondamentale (à savoir les projets qui ne sont pas des projets de recherche appliquée), les projets individuels et/ou étudiants, les actions ponctuelles et non durables (exemple : raids, voyages humanitaires, galas, sponsoring), les demandes de dons et lots publicitaires.
- les projets en dehors du territoire parisien ;
- les projets dont la demande de subvention est inférieure à 5 000 euros ;
- les éventuels frais liés au dépôt de candidature ;
- les projets dont la demande de subvention est inférieure à 5 000 euros
- les éventuels frais liés au dépôt de candidature ;
- les coûts de fonctionnement réguliers. Une partie des coûts de fonctionnement peuvent être financés s'ils sont directement liés à la réalisation du projet.

L'appel à projets peut, par contre, soutenir des projets qui prévoient l'organisation d'un ou plusieurs événements (exemple : organisation de rencontres jeunes-employeurs dans le cadre d'un projet d'accompagnement vers l'emploi), si le ou les événements ont une dimension limitée au sein projet, qui doit s'inscrire dans une démarche durable.

Par ailleurs, le dépôt d'un rapport intermédiaire pour les projets lauréats de l'édition 2024 souhaitant déposer une nouvelle demande de soutien est obligatoire. Les projets ne soumettant pas ce document seront déclarés inéligibles.

Financement

Subvention(s)

Les projets déclarés Lauréats pour l'édition 2025 se voient octroyer une ou plusieurs subventions par les organisateurs :

- une subvention collective accordée par l'Agence nationale du Sport, le Comité national olympique et sportif français, le Comité paralympique et sportif français et la Française des Jeux,
- une subvention accordée par la Ville de Paris réservée aux projets se déroulant en tout ou en partie sur le département de Paris (75),
- une subvention accordée par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis réservée aux projets se déroulant en tout ou en partie sur le département de la Seine-Saint-Denis (93),
- une subvention accordée par la Métropole du Grand Paris réservée aux projets se déroulant en tout ou en partie sur les territoires couverts par la Métropole du Grand Paris,
- une subvention accordée par Française des Jeux réservée aux projets agissant pour le développement de la pratique sportive des femmes en France.

Les projets se déroulant sur le département de Paris (75), le département de la Seine-Saint-Denis (93), sur les territoires couverts par la Métropole du Grand Paris et sur Marseille pourront être étudiés par ces 4 acteurs conformément aux Conditions Générales.

Les subventions accordées par les organisateurs peuvent se cumuler dans les conditions susvisées sous réserve de respecter les Conditions du Financement.

Conditions du Financement

Le financement cumulé accordé par les organisateurs :

- ne peut dépasser 80% du budget prévisionnel du projet,
- est accordé dans la limite de la demande totale de financement déposée par le porteur de projet, et

La mobilisation d'autres financeurs publics garantissant la viabilité économique du projet sera fortement appréciée.

Il est précisé qu'en cas de renouvellement, le financement accordé pourra être revu à la baisse en fonction de chaque projet afin de s'inscrire dans une stratégie de pérennisation des projets et les accompagner au mieux à diversifier leurs sources de financement.

Modalités de versement du Financement

Le financement accordé au titre de l'appel à projets « Impact 2024 » sera versé directement au porteur de projet. Le versement de la subvention dite collective est effectué par l'Agence nationale du Sport. Pour les projets éligibles aux dotations spécifiques de la Ville de Paris et de la MGP, le versement de la subvention s'effectuera directement par la collectivité concernée.

À ce titre, chaque collectivité pourra demander tout document complémentaire au Lauréat préalablement au versement de la subvention accordée. Le Lauréat s'engage à répondre aux demandes de l'organisme et à effectuer toute démarche requise par ce dernier, qui seraient nécessaire pour permettre le versement de la subvention.

Conditions diverses

Modalités de dépôt de candidature

Les dossiers doivent être déposés obligatoirement aux dates imparties précisées précédemment et se fera via la Plateforme de dépôt des candidatures « Paris Asso ».

Aucun dossier reçu par courriel ou courrier ne sera étudié. Seuls les dossiers soumis sur la plateforme de dépôt des candidatures seront étudiés.

Les projets ne présentant aucun budget ou présentant un calendrier erroné seront jugés comme irrecevables.

Dans le cadre de cet Appel à projets, les porteurs de projet doivent renseigner l'ensemble des documents suivants, au risque de rendre leur demande irrecevable :

- Statuts de l'organisation porteuse,
- Bilan financier année n-1 de l'organisation porteuse,
- Budget année n de l'organisation porteuse,
- Compte de résultat n-1 de votre organisation,
- Budget du projet,
- Un relevé d'identité bancaire au nom de l'association (et non au nom du président ou de la présidente ou de la section), portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET ou RNA ainsi que l'IBAN,
- Le rapport d'activité de l'année n-1 du porteur de projet (non obligatoire),
- Le rapport intermédiaire en cas de renouvellement pour les Lauréats 2024.

Plateforme de dépôt des projets
PARIS ASSO

Conditions de notification de la réponse aux Lauréats

Un courrier ou courriel est adressé à l'acteur éligible déclaré Lauréat, ou le cas échéant au Représentant du consortium, lequel détermine notamment le Financement et les modalités de son versement.

Une convention sera établie avec chaque Lauréat pour les montants supérieurs à 23 000 €. Elle précisera notamment : le contenu et le calendrier du projet, le montant du financement accordé, le calendrier prévisionnel des versements, les modalités de suivi ; les modalités de communication ; etc.